

PROCÈS – VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Juillet 2021

Convocation du 24 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un et le Premier Juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

DATE D’AFFICHAGE : 24 Juin 2021.

Présents : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, M. POISSONNIER, Mme PUEL, M. VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mme MARTINEZ, M. RINKER, Mmes DOMECH, SAUVANT, Mrs LE GRAND, COLLINS, LAPALUD.

Absents Excusés : M. PRUDHOMME, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mmes MARISSAL, SOUBEYROUX-DUHAMEL, Mrs LUCOTTE, MARIN, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY, MARCET.

Procurations : de M. PRUDHOMME à M. Éric FABRE, de Mme RIEUNIER à M. BASS, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de M. SOUBEYROUX-DUHAMEL à Mme VEZIAND, de M. LUCOTTE à M. FABREGOUL, de M. MARIN à M. POISSONNIER, de Mme RIVERA à M. LAPALUD, de Mme BESQUEUT-FARLAY à M. COLLINS,

Secrétaire de Séance : Madame Renée MARTINEZ.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 26 Mai 2021 au vote des Élus du Conseil Municipal présents lors de ladite séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Madame Renée MARTINEZ est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

I. CRÉATION D’UN POSTE NON PERMANENT

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Considérant que le bon fonctionnement des services de Police Municipale nécessite un renfort de personnel, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée avec un agent non titulaire de droit public pour exercer les fonctions d'ASVP à compter du 1^{er} août 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

➤ *Arrivée de Monsieur Éric FABRE.*

II. PROJET DE CONSTRUCTION « PÔLE JEUNESSE »

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Sandrine FAMERY.)

Monsieur le Maire expose :

Les deux groupes scolaires Cambourin et Mirman ont été construits en 1974. Considérant les projets d'augmentation de l'habitat de la Commune et donc d'une augmentation du niveau d'accueil scolaire et petite enfance, ces locaux vieillissants arrivent aujourd'hui à saturation.

C'est un constat qui oblige soit de rénover et d'agrandir les bâtiments actuels, soit de réaliser une nouvelle école. La Municipalité s'est entourée de la SPL AGATE afin de mener les concertations avec l'ensemble des utilisateurs des actuelles écoles.

Une analyse règlementaire et urbaine a permis à la SPL AGATE de prendre en compte les demandes, d'écarter les scénarios les moins réalistes techniquement ou ceux qui ne répondaient pas à la commande, pour en retenir trois possibles qui ont été présentés lors des réunions de la Commission « Projet Nouvelle École ».

Les scénarios ont été analysés et les premiers éléments de surfaces et de coûts posés. Les contraintes techniques liées à chaque projet ont également été ressorties.

Le Conseil M

unicipal devra se prononcer sur un scénario :

Scénario 1 : Réhabilitation des groupes scolaires existants Estimation coût **3 500 000 € HT**

Scénario 2 : Regroupement des groupes scolaires Estimation coût..... **4 000 000 € HT**

Scénario 3 : Création nouvel établissement sur une parcelle voisine du terrain d'honneur de Football Estimation coût **4 600 000 € HT**

Un tableau de comparaison faisant apparaître les points positifs et négatifs de chaque scénario a été (transmis par voie dématérialisée).

Lors de la dernière réunion de la Commission « Projet Nouvelle École », le scénario n° 3 a été arrêté.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver **le choix du scénario n° 3.**

Décision adoptée à l'unanimité.

III. CONTRAT D'ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA SPL AGATE – AVENANT N° 4

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Éric FABRE.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2017, une convention avec la SPL AGATE a été signée pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans les études préalables à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) – Secteur Bellecoste.

Dans le cadre de ces missions, la SPL AGATE a accompagné la Commune dans la préparation et le suivi de ce dossier avec un volume d'études complémentaires à piloter.

Un avenant n° 1 élargissant les missions confiées à la SPL AGATE a été signé en date du 8 février 2018, un avenant n° 2 portant prorogation de la durée de la convention initiale a été signé en date du 4 novembre 2019 et un avenant n° 3 portant prorogation de la convention et augmentation de la rémunération de la Société a été signé en date du 2 décembre 2020.

Un avenant n° 4 (transmis par voie dématérialisée,) portant prorogation de la convention est à nouveau nécessaire. La convention initiale prendra fin à l'issue de l'approbation par le Conseil Municipal du dossier de création de la ZAC ou au plus tard le 31 décembre 2022. La rémunération de la SPL est inchangée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 4 à la convention du 3 Juillet 2017

Décision adoptée à l'unanimité.

IV. MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Nathalie PUEL)

Il y a actuellement plusieurs règlements concernant la mise à disposition de locaux municipaux aux différents acteurs de la vie associative de notre village.

Afin de simplifier toutes ces dispositions, il est proposé deux règlements (transmis par voie dématérialisée) :

- ***Prêt à usage de locaux Municipaux.*** Sont concernées les associations qui occupent le(s) bâtiment(s) qui leur (est) sont dédié (s) pour une durée supérieure à 21 jours consécutifs.
- ***Mise à disposition inférieure*** à 21 jours consécutifs.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces conventions de mise à disposition de locaux municipaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. CONDITIONS FINANCIÈRES ET PARTICULIÈRES DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL- Michel POISSONNIER.)

Un tableau (transmis par voie dématérialisée) récapitule les conditions financières de mise à disposition des salles municipales ainsi que les conditions particulières de ces mises à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs et ces conditions particulières.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI. AUTORISATION CESSION VÉHICULE

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER)

Monsieur le Maire informe que la location en crédit-bail de 37 mois d'un des véhicules des Services Techniques CITROËN Berlingo immatriculé DD259XV et mis en circulation le 10.03.2014 est terminée. La Commune a décidé de lever l'option d'achat en réglant la valeur résiduelle auprès de CREDIPAR d'un montant de 650.00 € TTC.

Monsieur le Maire propose que ce véhicule soit, compte tenu de son état et de sa cotation, cédé pour un montant compris entre 6 500 € et 8 500 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ce bien, en l'état, pour le montant précité.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION CADRE DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE FISCALITÉ COMMUN À NIMES- MÉTROPOLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES INTÉGRANT L'AVENANT N° 2

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL-Michel POISSONNIER)

Le tissu fiscal de la collectivité est un paramètre important pour la gestion de ses recettes. Il est nécessaire pour la Commune à la fois de connaître ce tissu, de le mesurer par rapport aux communes de même strate, mais aussi d'optimiser les recettes de la collectivité.

La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole (CANM) a mis en place un service fiscalité chargé de ces missions. Plusieurs maires ont fait connaître le besoin d'un appui en compétences dans ces domaines. La CANM propose aux communes membres qui en expriment le besoin une mutualisation du service fiscalité sur la base de la présente convention cadre votée le 29 mars 2016 et ayant fait l'objet d'un avenant n° 1 le 22 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la CANM et d'un avenant n°2 le 14 décembre 2020.

Les missions fonctionnelles du service fiscalité mises en commun relèvent des axes suivants :

- Fiscalisation des piscines non déclarées et constructions attenantes,
- Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives
- Suivi des permis de construire et des achevements de travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs ». Selon ce même article « les effets de ces mises en commun sont réglés par convention ».

La convention est conclue, pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois par période successives de 12 mois à compter de sa notification par la CANM à la Commune après signature des parties et réalisation des formalités légales.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. AUTORISATION À SIGNER UN AVENANT AUX CONVENTIONS CADRE DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NIMES-MÉTROPOLE ET À LA COMMUNE DE CAISSARGUES SUR LES PÉRIMÈTRES DÉFINIS

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Nîmes-Métropole et les communes qui la composent se sont engagées dans la gestion partagée de missions fonctionnelles et opérationnelles dans l'objectif d'une organisation plus efficace, d'une expertise développée et d'un coût moindre.

La mutualisation est proposée à l'ensemble des communes membres de la CANM en fonction de leurs besoins, les communes choisissent le périmètre qu'elles souhaitent mutualiser. La répartition des charges, pour chaque service, concerne toutes les parties prenantes.

La mutualisation de services est un mode d'organisation de l'administration pertinent s'il reste souple, c'est-à-dire aménageable et peu coûteux.

Il doit s'adapter en permanence à l'évolution des besoins des collectivités : évolution du périmètre des services mutualisés, des modalités d'organisation, de gouvernance...

Il doit aussi remettre en question périodiquement ses règles de fonctionnement pour conserver son efficacité et offrir un service expert au meilleur coût.

Les présents avenants aux conventions cadre, porte principalement sur les éléments suivants :

- Pour l'ensemble des périmètres mutualisés, modification des articles relatifs aux charges à répartir, aux modalités de répartition des charges ;
- Pour certains périmètres mutualisés, précisions sur la nature des missions accomplies, sur la période d'exigibilité des remboursements de charge en cas d'entrée ou sortie d'un périmètre et modifications mineures apportées à la composition du service commun.

Les services mutualisés en application de la présente convention sont :

- Direction numérique (DN) sur les briques suivantes :

- Conseil et assistance ;
- Accès internet THD et outils collaboratifs ;
- Hébergement dans le cloud et réseaux ;
- Bureautique ;
- Ecole numérique ;
- Télécom. ;
- Vidéoprotection.

- CIUVP ;

- Plate-Forme Administrative ;

- Conseil en énergie partagée ;

- Pôle médecine préventive ;

- Achat et commande publique ;

Une transmission du compte administratif unique et donc simple est demandée, elle témoigne de l'activité réelle de l'institution et constitue un indicateur fiable du niveau d'utilisation des services mutualisés.

Il est donc demandé d'approuver les avenants aux conventions cadre de fonctionnement des services communs entre la commune et Nîmes Métropole, portant sur les l'ensemble des périmètres mutualisés (transmis par voie dématérialisée), d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dits avenants ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et d'approuver l'application des nouvelles dispositions ayant une incidence financière dont notamment les modalités de répartition des charges, au 1^{er} janvier 2021.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX. APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ENTRE NIMES-MÉTROPOLE ET LES COMMUNES MEMBRES

(Rapporteurs Olivier FABREGOUL)

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux que la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et la Communauté d'Agglomération dont les modalités sont prévues à l'article L5211-11-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Le Pacte de Gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres (avis simple, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet du pacte).

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- 1- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 ;
- 2- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des Maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- 3- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- 4- La création de commissions spécialisées associant les Maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L.5211-40-1 ;
- 5- La création des conférences territoriales des Maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des Maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques d'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des Maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- 6- Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au Maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le Maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

- 7- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- 8- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Lors du dernier Conseil communautaire, le 14 décembre 2020, le projet Pacte de Gouvernance a été présenté, mis au débat puis validé.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de Pacte (transmis par voie dématérialisée) est transmis aux communes membres et l'avis du Conseil Municipal est demandé.

Décision adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

DÉCISION 2021-07 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée - Réfection de la couverture des chapelles de l'Église Notre-Dame de Caissargues – à l'entreprise ORTS Bruno située 51 place de la Libération – 34400 SAINT-JUST, pour un montant de 6 960 € HT soit 8 352 € TTC.

DÉCISION 2021-08 : Attribution d'un marché suite à consultation simplifiée – Ravalement des façades secondaires de l'Église Notre-Dame de Caissargues – à la société **MAIRE CONSTRUCTION**, sise 2 avenue Robert de Joly – 30620 UCHAUD, pour un montant de 19 636.00 € HT, soit 23 563.20 € TTC.

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

